

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	19

CD

Date de la  
convocation  
23 novembre 2023

Objet de la délibération

**CONVENTION  
DE  
SERVITUDES  
DE  
PASSAGE  
AU PROFIT  
D'ENEDIS  
SUR  
LA PARCELLE  
CADASTRÉE  
AD N° 317**

Délibération
Affichée le - 5 DEC. 2023
Transmise en Préfecture le - 5 DEC. 2023

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023



DELIBERATION N° 03

DU

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✚ M. CAUQUIL Xavier qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ✚ M. CUILLÉ Jean-Marie qui a donné procuration à Mme HUNOT Anne-Laure.
- ✚ Mme MALLET MOUSSET Fabienne qui a donné procuration à Mme FILIPIAK Michèle.
- ✚ Mme REWUCKI Catherine qui a donné procuration à Mme CARIAT Christine.
- ✚ Mme VILLANUEVA Christelle qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD N° 317 d'une superficie de 119 m<sup>2</sup>, située rue claux-augier sur laquelle ENEDIS sera amené à implanter une ligne électrique souterraine pour alimenter la parcelle cadastrée section AD N° 435 appartenant à M. RAPHEL Alexandre.

Il est demandé à la commune d'approuver la convention de servitude de 1 mètre de large sur longueur totale de 3 mètres pour l'implantation d'une canalisation souterraine.

La présente convention sera établie à titre gratuit et sera authentifié aux frais d'ENEDIS en l'étude de Me MARCUCCI-DELAROCHE – Me PFEIFFER-PRADELLE Julie et Me PIQUEMAL-CLEENWERCK Chrystelle, notaires associées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par  
- 19 voix pour

APPROUVE la convention de servitude à passer entre la commune de SAINT-CHAPTES et ENEDIS pour la réalisation des travaux précités sur la parcelle cadastrée section AD 435.

**AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer la convention correspondante.**

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.**

**La secrétaire**



**Le Maire  
MAZAUDIER Jean-Claude**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20231205-DE03-30NOV2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Affichage : 05/12/2023

